



### Dispositif « carrière longue »

### ERRATUM !

Nous avons commis **une erreur** dans le « Autrement dit » de juin 2015 :

- ✓ Si vous avez cotisé 5 trimestres avant l'âge de 20 ans et tous vos trimestres sont validés : vous pouvez partir à 60 ans au lieu de 62 ans
- ✓ Vous pouvez également obtenir une retraite progressive si vous remplissez les 3 conditions suivantes :
  - **Avoir 60 ans** (et non l'âge légal de départ en retraite comme nous l'écrivions en juin)
  - au moins 150 trimestres de cotisation,
  - vous exercez une seule activité professionnelle à temps partiel.



Equipe dédiée au  
Contrôle de la Recherche  
d'Emploi

**Ce n'est ni une mission, ni un  
détachement !!**

• Les collègues des zones limitrophes qui seraient tentés de "faire autre chose", « à l'issue de la réalisation de ces activités [...] » se verront proposer « [...] un retour sur un poste dans la filière emploi (même niveau d'origine) situé dans la Résidence Administrative de la Rochelle / Aytré pour les agents de droit public OU dans le périmètre défini à l'article 26.1 de la CCN soit 30 mn ou 20 km autour d'Aytré, pour les agents de droit privé. »

En clair ils perdent le « bénéfice » de leur poste précédent et seront réaffectés prioritairement sur La Rochelle.

• Il s'agit d'une affectation pour 1 an. Pour partir avant la fin, comme il ne s'agit ni d'un détachement, ni d'une mission, il faudra postuler sur les postes disponibles sous SIRH dans le cadre d'un mouvement parmi d'autres.

Après le rapport de la Cour des Comptes, annoncer la fermeture des agences et bidouiller les chiffres du chômage, moi, maintenant, je prends des précautions pour tenir l'accueil !!

